



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

—
Réf: DIR_EVALFRI_personnel institutions

T direct: +41 26 305 29 04

Courriel:

Fribourg, le 22 mai 2018

DIRECTIVES

Fixant les conditions d'application Evalfri pour les institutions de la santé, les établissements médico-sociaux et les institutions spécialisées subventionnées

La Direction de la santé et des affaires sociales DSAS

Adopte ce qui suit :

I. But

Les présentes directives déterminent les conditions-cadre pour l'octroi de classes salariales aux fonctions évaluées dans le cadre de la concrétisation de la 1ère étape du cinquième mandat d'évaluation confié à la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF).

Par l'ordonnance du 29 août 2017, le Conseil d'Etat a concrétisé la 1ère étape du cinquième mandat EVALFRI. Certaines fonctions évaluées par la CEF issues du domaine médical-paramédical-social sont exercées aussi bien au sein de l'administration cantonale que dans des institutions subventionnées par l'Etat.

Vous trouverez dans le présent document, les lignes directrices pour l'application des nouvelles classifications et en annexe la liste de la classification applicable aux institutions subventionnées concernées. Nous vous remettons également en annexe l'ordonnance du 29 août 2017. Entrée en vigueur rétroactive le 1^{er} juillet 2017.

Les critères d'application des décisions EVALFRI relatives à la fonction d'Infirmier-ère chef-fe d'une organisation d'aide et de soins à domicile font encore l'objet de discussions entre la DSAS et l'AFAS. Pour cette fonction, la liste sera actualisée ultérieurement.

II. Règles de fixation des traitements dans les nouvelles classifications

1. Principes

Les décisions financières du Conseil d'Etat ont été prises en fonction d'un passage dans les nouvelles classes de traitement par "**ripage**", c'est-à-dire que les traitements sont rangés au niveau du palier supérieur le plus proche de l'ancien traitement.

- Exemple en cas d'augmentation de la classification :

Ancienne classe 22/10 : 8 592.95 frs (*traitement mensuel de base, année 2018*)

Nouvelle classe 23/9 : 8 749.35 frs (*traitement mensuel de base, année 2018*)

Remarque : en aucun cas, le passage ne peut s'effectuer "de classe à classe avec garantie d'échelon" car une telle pratique provoquerait des coûts qui ne sont pas couverts par les décisions du Conseil d'Etat.

Lorsque l'adaptation a lieu au 1^{er} janvier, l'augmentation annuelle, dans la mesure où elle est due selon la LPers et le RPers, est octroyée après le passage dans la nouvelle classe.

2. Application de la nouvelle classification aux titulaires actuels des fonctions

2.1. Classe inférieure

Les titulaires ne répondant pas aux conditions minimales de formation et d'expérience seront classés dans une classe inférieure selon la LPers (cf. art. 87). **Toutefois, ils gardent leur droit au palier annuel.**

2.2. Classification dans l'éventail des classes attribuées à la fonction de référence

Il faut se référer à liste annexée qui contient les exigences à respecter pour la collocation dans l'éventail des classes.

2.3. Mise à jour des cahiers des charges

Les cahiers de charges des postes doivent être mis à jour en tenant compte des exigences de formation et d'expérience requises pour la fonction et des éventuelles nouvelles dénominations des fonctions.



Conseillère d'Etat

Communication

—

Etablissements médico-sociaux du canton de Fribourg
Institutions spécialisées
Institutions de santé subventionnées
Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées AFIPA
Association fribourgeoise des institutions spécialisées INFRI
Association fribourgeoise des services d'aide et de soins à domicile AFAS
Association suisse des infirmières ASI, section Fribourg
Service de la santé publique
Service du médecin cantonal
Service de la prévoyance sociale

Annexes

—

Ordonnance du 29 août 2017 modifiant l'arrêté concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat
Liste actualisée des fonctions et classifications applicables dans les institutions subventionnées Mai 2018